

Installation d'infrastructures de recharge avec borne simple pour véhicule électrique

RS6612 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	255
Formacode(s)	24066
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	31/05/2024
Date d'échéance	31/05/2027

Certificateur(s)

FED INDUS ELEC ELECTRO COM · SIRET : 77568844300016

Partenaires habilités

19 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 19 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
APAVE EXPLOITATION FRANCE	90386961800012	Former et organiser l'évaluation
APRICOM	51385494300059	Former et organiser l'évaluation
ATSI CENTRE OUEST	82312910100031	Former et organiser l'évaluation
ATSI IDF	81813610300053	Former et organiser l'évaluation
ATSI-NORD	52436324900052	Former et organiser l'évaluation
ATSI NORMANDIE	79020850800040	Former et organiser l'évaluation
ATSI PACA	75389809700021	Former et organiser l'évaluation
ATSI RHONE ALPES	48183466100037	Former et organiser l'évaluation
AUXO ACTION & DEVELOPPEMENT	47914022000043	Former et organiser l'évaluation
C.E.R.E.R CENTRE DE FORMATION	32373338600045	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 19 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs6612-installation-d-infrastructures-de-recharge-avec-borne-simple-pour-vehicule-electrique/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Avec plus de 400 000 véhicules électriques en France en 2020 et des ventes en forte progression (environ 131 000 immatriculations depuis le début de l'année), le marché de l'électromobilité est en pleine structuration. L'évolution du cadre législatif et réglementaire, ainsi que les investissements des acteurs de l'écosystème permettant le développement de technologies qui rendent le véhicule électrique plus compétitif, sont autant de signes d'une dynamique importante sur le déploiement du véhicule électrique.

90 % de la recharge se fait à domicile ou au travail et près d'un foyer sur deux habite en immeuble collectif. Le « droit à la prise » renforcé par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 assure à chaque possesseur ou futur possesseur de véhicule électrique ou hybride rechargeable son droit à équiper son emplacement de stationnement

d'une borne de recharge Avec l'objectif de 100 000 bornes de véhicules électriques, en 2023, annoncé par le gouvernement se pose un enjeu de taille : celui de la formation et des qualifications pour la conception, l'installation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicule.

L'article 22 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 vient cadrer l'habilitation des professions pour la conception, l'installation et la maintenance des IRVE. Celui-ci a fait l'objet d'une révision récente, avec notamment l'arrêté du 27 octobre 2021 qui vient fixer le référentiel de qualification pour ces activités. L'enjeu de cette certification "Installation d'infrastructures de recharge avec borne simple pour véhicule électrique", proposée par les acteurs des industriels de la filière électronique, est de venir qualifier les professionnels pour mettre en service d'une infrastructure de recharge avec borne simple pour véhicule électrique en respectant les exigences réglementaires/normatives et en répondant au mieux aux attentes des consommateurs, usagers.

Le titulaire de la certification a pour mission l'installation d'une borne standard non communicante chez le particulier (en maison individuelle) en toute sécurité. Le titulaire intervient aussi bien sur les bâtiments résidentiels (individuel ou collectif), tertiaires (ERP et/ou ERT), bornes de recharge ouvertes au public (aires d'autoroutes, voirie générale) que ce soit dans le neuf ou l'existant. La mission s'exerce dans tout type d'entreprise (toute taille et tous secteurs), soit pour son propre compte, soit sous l'autorité du supérieur hiérarchique direct.

Ainsi, les certifications FIEEC permettent aux salariés de faire reconnaître leurs compétences dans l'installation d'IRVE (niveau 1, niveau 2 & niveau 3), la maintenance d'IRVE et l'étude de conception d'IRVE. Cela permet également à l'entreprise, dans le cadre de l'obtention de la qualification d'entreprise et le respect des exigences de l'arrêté du 27 octobre 2021, de justifier que ses salariés ont les compétences attendues pour l'installation d'IRVE (niveau 1, niveau 2 & niveau 3), la maintenance d'IRVE et l'étude de conception d'IRVE.

L'enjeu de cette certification, proposée par les acteurs des industriels de la filière électronique, est de venir qualifier les professionnels pour élaborer, mettre en service et maintenir une ou plusieurs propositions de solutions d'infrastructure collective qui s'alignent sur les exigences réglementaires/normatives et répondent au mieux aux attentes des consommateurs, usagers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Identifier les besoins du client afin de proposer l'infrastructure de charge adaptée en tenant compte des contraintes liées aux types de véhicules, suite au diagnostic de l'installation électrique du client ;
- Raccorder les installations au TGBT ou la colonne horizontale pour permettre l'alimentation des bornes en conformité avec les règles en vigueur ;
- Réaliser une installation IRVE conforme à la réglementation et aux référentiels pour répondre au besoin des clients ;
- Accompagner l'utilisateur final pour la prise en main et la bonne utilisation de l'infrastructure de charge (connexion, déconnexion, programmation des heures creuses, temps de charge) en fonction de son abonnement et de ses besoins de recharge.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'article 22 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 vient cadrer l'habilitation des professions pour la conception, l'installation et la maintenance des IRVE. Celui-ci a fait l'objet d'une révision récente, avec notamment l'arrêté du 27 octobre 2021 qui vient fixer le référentiel de qualification pour ces activités. Pour exercer l'activité, il est nécessaire d'être habilité B2(V) suivant la norme NFC18-510.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour entrer en formation, il est indispensable d'avoir les prérequis suivants :

- Notions de base en électricité et électrotechnique ; Fonctionnement général des appareils de mesure ;
- Niveau d'étude : CAP/Bac Pro/ BTS / Ingénieur avec expériences.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Attestation de réussite à une formation préalable à la délivrance de l'habilitation électrique par un organisme agréé selon l'arrêté du 21 novembre 2016.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Composition du jury de la délivrance de la certification :

Le jury de délibération FIEEC est composé d'au minimum 3 représentants parmi lesquels le président du jury, un syndicat professionnel et une entreprise. L'organisme de formation habilité ayant préparé le candidat ainsi que le(s) membre(s) de la commission d'évaluation, peuvent être invités au jury de délibération FIEEC pour consultation mais ne peuvent pas prendre part à la décision de ce jury. Le jury de délibération FIEEC est présidé par un représentant de la FIEEC. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Base légale

Date de décision	31/05/2024
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	31/05/2027
Date de dernière délivrance possible	30/11/2027

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6612/>

Où se former

Formations référencées	156
Organismes	15
Régions couvertes	13
Prix indicatif	320 € – 672 €
Durée	7 – 14 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1 910
Parcours menés à terme	1 848
Taux d'achèvement	97 %
Période	12/2024 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1 785
Montant total engagé	902 741 €
Coût moyen par dossier	506 €
Durée moyenne	7 h
Période	11/2024 – 09/2026
France compétences	85 %

Reste à charge titulaire	14 %
Entreprise	0 %
France Travail	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.